



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Réunion du Comité syndical du 24 septembre 2021

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 18 JUIN 2021

page 3

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

page 26

- Séance du 24 septembre 2021

**RENDU-COMPTÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**

page 35

Prises par le Président du Sycotom de mai à septembre 2021 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération C 3641 du 9 octobre 2020.

ARRÊTÉS

page 39

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL
DU 18 JUIN 2021**

PRESENTS

M. AQUA		Paris
M. BACHELAY		Boucle Nord de Seine
M. BADINA-SERPETTE		Paris
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
M. BEN MOHAMED		Grand Orly Seine Bièvre
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOHBOT		Paris
M. BOULARD		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Grand Orly Seine Bièvre
Mme BROSSEL	Vice-Présidente	Paris
M. BUDAKCI		Paris Est Marne et Bois
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
M. CHEVALIER		Grand Paris Seine Ouest
M. CHIAKH		Grand Orly Seine Bièvre
M. CHIBANE		Plaine Commune
Mme COULTER		Paris Ouest La Défense
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Présidente	Paris Est Marne et Bois
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUMONT		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Vice-Président	Plaine Commune
Mme EL AARAJE		Paris
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
Mme GARNIER		Paris
Mme GAUTIER	En suppléance de Mme SPANO	Grand Orly Seine Bièvre
M. GILLET		Paris
M. GORY		Est Ensemble
M. GOVCIYAN		Paris
Mme HERRATI		Grand Orly Seine Bièvre
M. JAMET-FOURNIER		Paris
Mme LAHOUASSA		Paris
M. LASCOUX		Est Ensemble
M. LAUSSUCQ	Vice-Président	Paris
M. LE GAC		Boucle Nord de Seine
M. LEJEUNE		Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme MAGNE		Paris Est Marne et Bois
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
M. MATHIOUDAKIS	En suppléance de M. BAGUET	Grand Paris Seine Ouest
Mme MENDES		Vallée Sud Grand Paris

M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
M. PINARD		Boucle Nord de Seine
M. RAIFAUD		Paris
Mme REIGADA		Vallée Sud Grand Paris
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
Mme SEBAIHI	Vice-Présidente	Grand Orly Seine Bièvre
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. SITBON		Paris
M. THEVENOT		CA Versailles Grand Parc
Mme VASA		Paris
M. VAUGLIN		Paris
Mme ZOUAOU	Vice-Présidente	Boucle Nord de Seine

ABSENTS EXCUSÉS

Mme ABOMANGOLI		Est Ensemble
Mme AKIYAW		Plaine Commune
Mme BAKHTI-ALOUT		Est Ensemble
M. BERDOATI		Paris Ouest La Défense
M. BOUAMRANE		Plaine Commune
M. CANAL		Paris
M. CHICHE		Paris
M. COUMET		Paris
Mme CLAVEAU		Grand Paris Grand Est
M. DAVIAUD		Paris
M. DELEPIERRE	Vice-Président	CA Versailles Grand Parc
M. GENESTIER		Grand Paris Grand Est
M. FERREIRA		Paris Terres d'Envol
Mme KOUASSI		Paris
M. LAMARCHE		Est Ensemble
Mme LAVILLE		Paris
Mme LECOUTURIER		Paris
Mme LIBERT-ALBANEL		Paris Est Marne et Bois
M. MESSOUSSI		Plaine Commune
Mme MONTSENY		Vallée Sud Grand Paris
M. PAIN		CA Versailles Grand Parc
Mme PRIMET		Paris
Mme TERLIZZI		Paris
Mme TOLLARD		Paris Est Marne et Bois
M. TORO		Grand Paris Grand Est
M. SOFI		Grand Orly Seine Bièvre

ABSENTS AYANT DONNÉ
POUVOIR

Mme BELHOMME	Vallée Sud Grand Paris	a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI
M. BOUAMRANE	Plaine Commune	a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. DAGNAUD	Paris	a donné pouvoir à M. SIMONDON
Mme DATI	Paris	a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. FAUCONNET	Grand Paris Grand Est	a donné pouvoir à M. CESARI
M. FRANCHI	Paris Ouest La Défense	a donné pouvoir à Mme DESCHIENS
M. JABOUIN	Grand Orly Seine Bièvre	a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
Mme KOMITES	Paris	a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER
Mme MABCHOUR	Est Ensemble	a donné pouvoir à M. LASCOUX
M. PERNOT	Plaine Commune	a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT	Paris	a donné pouvoir à M. RAIFAUD
Mme PULVAR	Paris	a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. REDLER	Paris	a donné pouvoir à M. CESARI

Le Président constate que les conditions de quorum sont réunies, ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence en visioconférence et précise que le vote électronique à distance sera réalisé avec l'application QuizzBox. Les expressions orales de vote seront prises en compte pour restituer l'ensemble des votes dans le cadre du procès-verbal. Il rappelle que le détail des votes sera adressé aux délégués, à l'issue de la séance, pour vérification.

En préambule de cette réunion, le Président annonce – même si bon nombre des participants en sont déjà informés – et avec une certaine émotion partagée avec Monsieur LORENZO, que ce dernier a fait valoir ses droits à la retraite. Aussi, le directeur général des services « quitte » le Syctom dès ce jour, bien malheureusement, même si ses droits (congrés annuels, CET) le conduisent à amorcer sa retraite seulement en octobre prochain.

Par ailleurs, le Président a demandé à Monsieur LORENZO d'accepter de conserver certaines missions qu'il poursuivra dans le cadre de vacances telles que l'accompagnement sur deux sujets importants exigeant une bonne connaissance de l'historique des débats menés et de ce qui a été mis en place par le passé. Il s'agit de sujets particulièrement complexes portant sur le suivi du dossier d'Ivry et de sa deuxième phase liée au moratoire et aussi des négociations à mener avec la Ville de Paris sur le contrat PCU. De ce point de vue, le lien avec le travail en cours ne doit pas être rompu et Monsieur LORENZO est la personne la mieux placée pour apporter son accompagnement.

Une cérémonie est prévue pour le départ de Monsieur LORENZO. Les principaux responsables du Bureau y sont conviés et il n'était malheureusement pas possible d'inviter l'ensemble des délégués syndicaux, au regard de la jauge sanitaire à respecter. Néanmoins, au nom de tous les adhérents, le Président souhaitera une bonne retraite active au DGS à l'occasion de ce pot. Ce dernier sera organisé au siège du Syctom afin de limiter les frais et cela permettra d'apporter un caractère familial à l'événement.

Le choix du successeur s'opérera assez rapidement sur la base des candidatures internes et externes recensées. Ces candidatures seront toutes examinées et évaluées avec attention et le choix ne sera pas opéré uniquement par le Président mais découlera d'une décision collégiale. Le Président a toujours souhaité une direction collégiale et un partage des responsabilités dans les choix opérés même si, par la suite, il est amené à trancher et à prendre la décision finale lorsque cela s'avère nécessaire et il lui revient d'assumer les choix pris.

Aussi, le choix du successeur s'effectuera dans le cadre du Comité stratégique au sein duquel sont représentées toutes les sensibilités qui composent le Comité syndical. Par conséquent, le Président tient à affirmer à nouveau, au cas où il y aurait encore un doute à ce sujet pour certains participants, que le choix du successeur ne sera pas opéré sur la base du choix individuel pris par le Président. Ce partage opéré pour cette désignation est important, afin de construire la légitimité du choix pris pour le futur Directeur Général dans le cadre de la gouvernance partagée du Syctom.

Concernant le concours étudiant « Design Zéro Déchet », le prix sera remis le jeudi 24 juin. Ce concours a été lancé en 2012 et est désormais bien ancré dans les dispositifs soutenus par le Syctom au titre des actions pédagogiques favorisant la prise de conscience environnementale. Le Syctom a décidé de renforcer cette politique de sensibilisation et le concours en représente l'un des éléments clés. Dans le cadre de cette opération menée avec Marie-Pierre MARTINET, l'objectif est d'accélérer cette sensibilisation. En raison de la situation sanitaire, la réunion du 24 juin se déroulera en comité

restreint et elle pourra être suivie sur la chaîne YouTube du Syctom. Aussi, une invitation sera lancée auprès de l'ensemble des délégués syndicaux, afin de suivre l'événement de manière virtuelle.

Le Président informe les participants à la réunion de ce jour sur le fait que le service en charge de la communication a réalisé une carte d'identité de l' élu du Syctom et les membres du Comité syndical la recevront dans les prochains jours. Cette carte d'identité sera assortie d'une photographie et d'éléments mettant l'accent sur l'attachement et l'engagement de chacun vis-à-vis du Syctom. Cette carte n'apporte aucun droit particulier, mais elle témoigne de l'implication de son titulaire par rapport au syndicat.

Enfin, le mardi 14 septembre prochain, un séminaire de formation sera organisé dans la matinée, à l'attention des élus avec pour thématique la question des biodéchets. Il s'agit d'un sujet majeur pour l'avenir. En effet, il faut répondre aux modalités législatives imposant désormais de réaliser un traitement spécifique des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024. Cela doit donc être pris en compte sans tarder. L'enjeu est lourd et capital pour le Syctom en termes d'obligations et de moyens d'investissement. L'enjeu est également crucial pour l'avenir de la planète et la capacité de chacun, au-delà du Syctom, à gérer ces biodéchets.

Les élus souhaitant s'imprégner de cette nouvelle démarche et partager cette culture commune sont invités à se manifester pour participer à ce séminaire du 14 septembre prochain. Le lieu et les modalités de ce séminaire seront précisés ultérieurement.

Monsieur VAUGLIN propose d'opérer un retour sur la dernière commission sur l'évaluation des coûts dont l'organisation a été à plusieurs reprises reportée, probablement pour des raisons d'agendas. Il indique avoir reçu plusieurs ordres et contre-ordres au dernier moment, ce qui explique le fait qu'il n'a pas pu participer à cette commission. Il émet le vœu de stabiliser les agendas autant que possible, afin de permettre d'organiser sereinement les réunions de commissions.

Le Président affirme que Monsieur VAUGLIN a tout à fait raison de formuler ce vœu. Il est évident qu'il faut stabiliser les agendas. En effet, chacun est pris par de multiples obligations et les sujets traités par la Commission sont importants. Aussi, il s'agira de veiller à une bonne stabilisation des dates de réunion.

Monsieur LE GAC, Président de la commission Evaluation des coûts et tarifs, confirme que la réunion s'est bien tenue. Compte tenu des emplois du temps de chacun, il s'est avéré difficile de réunir le quorum. Aussi, l'administration a fait au mieux pour trouver une solution. Il est évident qu'il faut parvenir à améliorer ce processus. Un bilan de la réunion sera bien produit, cela permettra de poursuivre le travail de réflexion important mené par cette commission. Celle-ci prend peu à peu sa place, ce qui est déterminant, au regard des enjeux à gérer.

Monsieur VAUGLIN confirme ces derniers propos, d'autant que la première réunion de cette commission était particulièrement productive.

Le Président remercie Messieurs VAUGLIN et LE GAC pour leurs interventions. En l'absence d'autres interventions préliminaires, il propose d'amorcer les points à l'ordre du jour du Comité syndical.

1 : Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 2 avril 2021

Le Président précise que plusieurs modifications ont été apportées, en lien avec le contrôle de légalité de la Préfecture, suite à des erreurs matérielles de transcription. Aucune autre problématique n'a été observée et les élus n'ont pas formulé de remarques au sujet de ce compte-rendu.

Madame MAGNE indique qu'elle a adressé un mail au Syctom. En effet, elle a constaté certaines erreurs relatives à la retranscription des votes pour les délibérations (notamment pour la délibération 4).

Le Président le confirme. Cela a bien été pris en compte et ces erreurs ont été corrigées, avec le contrôle de légalité.

Madame MAGNE en prend note. Elle rappelle que deux personnes avaient voté contre et une personne s'était abstenue.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 2 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2 : Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

3 : Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'assemblée en prend acte.

4 : Modifications statutaires de la Semardel et approbation du plan de développement

Le Président rappelle que le Syctom participe à la structure de la Semardel en détenant 10,5 % de son capital. La Semardel représente l'opérateur historique de l'Essonne. Le Syctom est donc le partenaire associé et le pacte d'actionnaires est désormais entré en vigueur.

Monsieur GONZALEZ confirme que le Comité stratégique de la Semardel s'est réuni à plusieurs reprises pour adopter et valider ces modifications. Les changements statutaires opérés ont un impact limité. Ils portent pour l'essentiel sur la prise en compte d'évolutions liées au contexte sanitaire, à la possibilité de réaliser des visioconférences et d'opérer des actualisations du plan de développement. Aussi, ces modifications statutaires ne comportent aucun élément sensible pour le Syctom en sa qualité d'actionnaire. Dans le pacte d'actionnaires, il était prévu de déployer une actualisation du plan de développement à l'horizon de cinq ans, notamment pour intégrer des sujets en lien avec des problématiques que nous partageons, en particulier les biodéchets et l'hydrogène, afin que la SEMARDEL soit au rendez-vous de tous ces enjeux.

La délibération n° C 3719 est adoptée à la majorité des voix, soit 52 voix pour et 1 abstention.

5 : Désignation d'un élu pour le comité de pilotage dans le cadre de la convention de groupement de commandes pour le partenariat d'innovation entre le Syctom - SIAAP

Le Président rappelle qu'il s'agit du projet Cométhà et que le comité de pilotage est composé de deux élus de chaque collectivité. Les Présidents sont membres d'office de ce Comité et ils doivent donc être accompagnés d'un élu.

Le comité technique regroupant les cadres des deux collectivités complète ces membres.

Le Président propose de désigner Madame DESCHIENS, qui a la particularité d'être également rapporteuse de la Région sur le sujet. L'objectif est d'agir avec l'appui de certains partenaires, dont celui de la Région.

La délibération n° C 3720 est adoptée à la majorité des voix, soit 51 voix pour et 6 abstentions.

6 : Désignation des élus pour le comité de pilotage dans le cadre de la convention de groupement de commandes pour le projet de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers dans le cadre du groupement de commandes Syctom - Sigeif

Monsieur HIRTZBERGER indique que le Président du Syctom est membre de droit, comme cela est prévu dans le groupement de commandes avec le Sigeif. Aussi, il reste deux élus à désigner, en plus de la participation du Président du Syctom.

Le Président rappelle qu'il existe une structure commune et paritaire avec le Sigeif. Les statuts de la structure prévoient que le Comité de pilotage soit organisé autour des deux Présidents de ces deux structures composant la structure paritaire, accompagnés de deux élus. Concernant le Syctom, il est donc proposé Monsieur JAMET-FOURNIER pour représenter la Ville de Paris, ainsi que Madame ZOUAOU, afin que la ville de Gennevilliers soit également représentée.

Monsieur LETISSIER fait remarquer qu'il est question d'un important projet d'équipement du Syctom sur Gennevilliers, avec des estimations de coûts significatifs, car l'unité de traitement est de grande taille et elle s'inscrit dans une filière d'avenir, à savoir celle des biodéchets. L'investissement est estimé à 36 M€ sur une délégation de service public de 19 ans. Avec ce type d'infrastructures engageant des coûts importants pour le Syctom et qui positionne ce dernier sur des filières stratégiques, le groupe écologiste estime que toutes les sensibilités politiques doivent être représentées. Aussi, Monsieur LETISSIER propose un amendement oral au nom de son groupe politique, afin d'inscrire dans la délibération le fait que chaque sensibilité politique puisse disposer d'un représentant au sein du comité de pilotage. Cela est important pour suivre le projet et déterminer les investissements à opérer.

Cette proposition est identique pour ce qui concerne le point précédent relatif au Comité de pilotage du projet Cométhà : il est recensé un seul représentant et il faudrait veiller à une bonne diversité en termes de représentation dans ces instances stratégiques donnant lieu à de véritables débats sur le déroulement des projets.

Le Président prend acte de cette proposition qui a du sens en termes politiques. Pour autant, il ne peut pas l'appliquer à la lettre et modifier les accords inscrits dans des conventions avec le Siaap ou le Sigeif. En effet, il s'agit d'organisations paritaires et les partenaires en question disposent de leurs

propres règles d'organisation. Ces schémas ont été mis en place avant que le Président soit élu. Ce jour, il n'est pas possible de faire évoluer ces éléments, d'autant qu'il s'agirait de s'appuyer sur la notion de représentation politique alors que juridiquement, celle-ci n'est pas prise en compte dans ce comité de pilotage.

Le Président rappelle que le Comité stratégique est saisi sur les choix politiques opérés. Il ne représente pas une organisation statutaire, mais il a sa propre légitimité au Syctom. Aussi, ce Comité stratégique prend en compte les différentes sensibilités politiques, avec notamment Madame BROSEL, Monsieur BOUYSSOU, Monsieur MARSEILLE, Madame SEBAIHI et d'autres élus. Le Comité stratégique aura à se prononcer sur les deux projets dont il est question et le Président souhaite qu'il prenne en compte les propos de Monsieur LETISSIER.

Il s'agira d'étudier dans quelle mesure il est possible de créer un comité « de suivi » qui précèdera le Comité de pilotage, afin que les représentants du Syctom, en particulier le Président, soient l'expression du Syctom et non l'expression d'une démarche individuelle. Cela va dans le sens de la démarche que le Président souhaite porter à la tête du syndicat. Le Président étudiera la manière de structurer cette proposition et il en fera part à Monsieur LETISSIER et au Comité stratégique par mail. Pour conclure, le Président prend l'engagement de formuler une proposition sur la base du point qui vient d'être soulevé.

Monsieur LETISSIER précise que suite à cette demande et en prenant en compte le fait que le débat soit amorcé, les membres de son groupe politique ne voteront pas la délibération.

Madame BROSEL entend parfaitement la demande portée par Monsieur LETISSIER. Il faut en effet ne pas se focaliser sur les aspects statutaires. Il est certain qu'un impératif doit être travaillé avec tous les membres de l'instance sur la question du traitement des biodéchets. Ce sujet représente l'un des enjeux stratégiques majeurs pour le Syctom et chaque représentant des collectivités qui le compose. Aussi, il sera utile d'organiser le débat qui représentera une véritable discussion de fond pour construire ensemble le chemin à parcourir.

Le Président confirme ces propos, d'autant que certaines polémiques peuvent avoir lieu sur les aspects techniques. Aussi, il est préférable de tout partager en amont et des propositions seront formulées à brève échéance à ce sujet.

Monsieur JAMET-FOURNIER remercie le Président pour cette proposition de nomination. Il comprend parfaitement le fait que Gennevilliers et Paris soient associés de manière forte à ce sujet des biodéchets. Chacun a à l'esprit l'échéance du 31 décembre 2023, pour ce qui concerne la gestion séparée des biodéchets.

La Ville de Paris est fortement mobilisée concernant cet enjeu de la transformation des déchets en ressources, alors que les tonnages de déchets alimentaires collectés grandissent fortement. Monsieur JAMET-FOURNIER s'exprime ici devant ses collègues, Madame BROSEL, Monsieur LETISSIER, ainsi que Monsieur SIMONDON, adjoint aux finances, bien informés sur le sujet.

Monsieur JAMET-FOURNIER rappelle le travail moteur mené par Paris dans ce domaine, avec l'apport volontaire déployé sur les marchés alimentaires. Les commerçants auront donc une collecte de déchets alimentaires et cette organisation sera totalement mise en place à la fin de cette année. La très grande majorité des marchés parisiens sont concernés par cette évolution. Une collecte en

porte à porte est par ailleurs expérimentée sur trois arrondissements parisiens. De plus, la collecte est aussi organisée auprès des gros producteurs et le compostage de proximité est également développé. Aussi, il est important pour la Ville de Paris que le Syctom se donne la possibilité, grâce à ce projet à Gennevilliers, de disposer d'un outil industriel, avec le soutien du Sigeif, représentant un syndicat important.

Monsieur JAMET-FOURNIER rappelle l'attachement de Paris au traitement local des biodéchets, car ce traitement local est plus vertueux en termes de transition écologique. Cela a été rappelé à de nombreuses reprises, notamment lors des états généraux de l'agriculture et de l'alimentation durable, auxquels le Syctom a participé et il faut se féliciter de cette participation.

Monsieur JAMET-FOURNIER affirme que les équipes parisiennes seront mobilisées pour créer ensemble cette boucle vertueuse du traitement. Les tonnages vont croître et le Syctom estime qu'en 2027, le traitement concernera 189 000 tonnes. Or, l'installation concernée par la délibération de ce jour traitera 50 000 tonnes. Elle représente donc une première étape, qui sera relayée par des solutions complémentaires et locales à imaginer de concert, pour accentuer le virage de la transition écologique. Ce jour, il faut se féliciter de cette première étape qui s'avère positive.

Le Président remercie Monsieur JAMET-FOURNIER pour ses propos. La méthanisation pour Gennevilliers sera opérationnelle rapidement. Pour Cométha, il s'agit d'une question à traiter à plus long terme. Quoi qu'il en soit, ces démarches ne sont pas exclusives des autres démarches à développer, bien au contraire, y compris pour les solutions locales, voire individuelles. En effet, la chaîne doit être complète pour réussir à passer le cap du traitement des biodéchets.

Madame MAGNE réagit aux propos de Monsieur LETISSIER pour indiquer qu'au-delà des questions de représentations politiques, l'ensemble des territoires partage cette préoccupation dont il est question. Aussi, la mobilisation autour de la question des biodéchets ne concerne pas seulement Paris ni les partis politiques, mais aussi les citoyens et les territoires. L'EPT Paris Est Marne et Bois est mobilisé et la collecte de biodéchets a été mise en place depuis plus de quatre ans pour les commerçants des marchés des villes relevant de ce territoire, de même que les apports volontaires. Il faut noter que les écoles participent à la collecte menée sur le territoire. Par ailleurs, Paris Est Marne et Bois est favorable aux biodéchets et en recherche d'un traitement local des biodéchets en démultipliant les composteurs relevant des quartiers, des copropriétés et des résidences sociales. Aussi, ce sujet des biodéchets est global et pas seulement parisien et politique.

Le Président confirme ces propos. C'est pour cette raison que le Président a souhaité organiser ce séminaire regroupant l'ensemble des élus sur la question des biodéchets, afin que la démarche et la culture soient partagées de manière collective. Par conséquent, il n'existe aucun antagonisme entre les uns et les autres en termes de prises de position. La ville de Paris peut disposer d'une certaine primauté en termes de poids. En effet, la montée en puissance de la source première proviendra de Paris, même si tous les autres territoires sont déjà engagés dans cette évolution, comme Paris Est Marne et Bois ou GPSO. Récemment, le Président a rencontré, avec Monsieur MARSEILLE, le Président de GPSO, Monsieur BAGUET, maire de Boulogne-Billancourt. Un point a été opéré sur cette question des biodéchets et il s'avère que GPSO est très en avance sur ce sujet. Aussi, chacun s'engage dans cette action et il faut s'en féliciter. Cela doit être partagé.

Monsieur CHIBANE confirme que ce sujet n'est pas seulement parisien et il approuve les propos formulés par Monsieur LETISSIER. Il existe des contraintes statutaires, mais les statuts peuvent être

modifiés. La pluralité politique est importante, surtout pour un syndicat tel que le Syctom, afin de porter collectivement les sujets d'intérêt général et de dépasser les clivages habituels. Cela fonctionne de cette manière au Bureau et à la CAO. Aussi, il faut continuer dans cet état d'esprit et trouver le chemin pour que l'ensemble des partis politiques y participent. Les groupes politiques sont composés d'élus portant des idées et contribuant à l'intérêt général. Aussi, il faudrait trouver une solution pour prendre en compte cette pluralité politique.

La délibération n° C 3721 est adoptée à la majorité des voix, soit 45 voix pour, 10 voix contre et 1 ne prenant pas part au vote.

7 : Désignation des élus à la CAO paritaire Syctom - Sigeif pour le projet de méthanisation de biodéchets à Gennevilliers

Le Président indique que les textes prévoient que la CAO soit composée des deux présidents, avec pour chacun d'entre eux un suppléant. Le Président propose de nommer Monsieur MARSEILLE comme suppléant du Syctom, car ce dernier a été, en tant que Président, à l'origine de ce projet. Lorsqu'elles deviennent stratégiques, les questions de la CAO seront partagées dans le cadre du Comité proposé ci-dessus.

La délibération n° C 3722 est adoptée à la majorité des voix, soit 61 voix pour et 2 abstentions.

8 : Retrait d'un membre de la commission efficience du tri

Le Président indique que Monsieur JAMET-FOURNIER ne peut plus participer à cette commission pour des raisons de disponibilité.

Monsieur JAMET-FOURNIER confirme qu'il lui était difficile pour lui de participer à deux commissions en parallèle.

La délibération n° C 3723 est adoptée à la majorité des voix, soit 58 voix pour, 1 abstention et 1 ne prenant pas part au vote.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

9 : Approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur GONZALEZ indique que les comptes du Syctom et ceux du comptable sont concordants et cela est important. Il salue le travail partenarial mené entre les services du Syctom et ceux de la Direction générale des finances publiques. En 2020, le Syctom a tenu des délais de paiement très satisfaisants, malgré le contexte sanitaire et les conditions de travail particulières (télétravail). Le Syctom a ainsi tenu 23 jours en termes de délais de paiement, contre un délai réglementaire de 30 jours. Aussi, le paiement des fournisseurs s'est opéré sur une échéance nettement plus courte que celle imposée par la réglementation et cela concerne plus de 4 300 factures.

Le Président remercie Monsieur GONZALEZ et félicite les services pour ce travail exemplaire, portant sur des éléments sensibles.

Monsieur LETISSIER constate le fort impact économique de la crise sanitaire sur les comptes du Syctom et son équilibre économique. Le groupe écologiste a bien conscience de cette situation. Il observe que le principal poste de dépenses porte sur les équipements et les investissements dans les grandes unités de traitement. C'est pour cette raison que Monsieur LETISSIER s'est exprimé sur le comité de pilotage de Gennevilliers au nom de son groupe. Il est en effet important de disposer, en amont de ce type de projets, d'un pilotage assez fin et d'une pleine connaissance de la maîtrise d'œuvre, avec les éléments techniques et financiers, ainsi que les différents scénarios envisagés. Pour les biodéchets, le calibrage de l'installation de Gennevilliers devrait être débattu dans l'instance, car des montants financiers importants sont investis dans des équipements. S'il est possible de rationaliser ces équipements via ce pilotage, cela permettrait de dégager des marges budgétaires supplémentaires pour les redéployer sur les projets de proximité de sensibilisation et de prévention.

Un quart de la collecte sélective est réalisé par le secteur privé. Aussi, il demande si cela ne génère pas un coût supérieur à une gestion internalisée et gérée de manière publique. Les déchets représentent de nouveaux biens communs, car il s'agit de nouvelles matières premières dans le cadre de l'économie circulaire. Pour l'eau, il peut être constaté que les solutions en régie municipale et publique sont moins coûteuses que les solutions privées. Aussi, il faut explorer ces possibilités, qui permettraient de dégager des marges de manœuvre financières.

Par ailleurs, il est intéressant de développer les *green bonds*, s'agissant de l'endettement, car cela oriente la dette sur des projets écologiques. En revanche, il faudrait diversifier les créanciers et privilégier les créanciers publics, notamment la Banque Européenne d'Investissement (BEI) car les conditions d'emprunts sont alors plus favorables et elles sont assorties d'une souplesse financière plus importante.

Le Président note ces éléments et propose d'y revenir ultérieurement, lorsqu'il sera question du budget. Il s'emploiera à mettre en œuvre des réunions avec chaque groupe politique pour discuter de la stratégie, telle qu'il la proposera sur tous ces sujets, notamment sur le tri. Le secteur privé est sollicité lorsque le Syctom n'a plus de capacités disponibles en interne. Si des lignes de tri étaient créées, le Président y serait favorable et cela représenterait un investissement lourd.

La délibération n° C 3724 est adoptée à l'unanimité, soit 63 voix pour.

10 : Approbation du Compte Administratif 2020

Comme prévu par les dispositions du Code général des collectivités territoriales, Le Président cède la Présidence à Madame BROSSSEL et quitte temporairement la séance.

Madame BROSSSEL remercie Monsieur GONZALEZ, ainsi que l'ensemble des services, pour le travail effectué. La présentation du compte administratif représente un moment important pour le Syctom, car elle permet de cerner de manière claire ce qui a été fait ou pas. L'année 2020 n'a pas été simple, avec les mouvements de grèves et les fermetures contraintes lors du confinement. Il peut être constaté que le Syctom a ainsi été dépendant d'éléments extérieurs.

Le Syctom a su résister aux différentes tempêtes survenues l'année dernière. Les dépenses d'équipement ont pu continuer à croître et le Syctom a donc poursuivi ses investissements, ce qui est important.

La question qui demeure porte sur la soutenabilité du modèle. En effet, le retour à des modes de fonctionnement plus normaux conduira le Syctom à se repositionner sur des trajectoires différentes, du fait de l'impact des modifications en termes d'habitudes de vie pour les habitants de la zone dense. Aussi, cela conduit à modifier les budgets et les comptes administratifs. Madame BROSEL donne l'exemple lié aux baisses de tonnage particulièrement importantes à Paris, alors qu'elles n'ont pas été observées dans d'autres territoires. Cette baisse est liée au télétravail et à la fermeture de nombreux secteurs d'activité économique. Il faudra suivre cette évolution générée par des habitudes individuelles et qui a des conséquences importantes sur l'outil industriel du Syctom.

Aussi, pour conclure, Madame BROSEL exprime sa satisfaction sur le travail réalisé en 2020 et indique qu'il faudra rester vigilant sur les évolutions en cours recensées.

Monsieur GONZALEZ confirme que l'année 2020 a été très particulière marquée par les grèves qui ont conduit à une perte globale des recettes de 19,2 M€, à des surcoûts et à des recettes moindres. Cela inclut les reversements que le Syctom a dû effectuer en raison de la non-atteinte du seuil pour la livraison de vapeur. À partir du deuxième trimestre 2020, le Syctom a subi les effets liés à l'épidémie de la Covid 19 avec la perte de redevances et de recettes énergétiques et le coût s'établit à 8,6 M€. Au total, plus de 27 M€ de surcoûts ont pesé sur les finances du Syctom. De manière globale, il est recensé une baisse des dépenses et des recettes, avec un nombre significatif de flux exceptionnels, qui trouble la vision des chiffres présentés. Malgré ce contexte difficile, les dépenses d'équipement et de l'investissement se sont très bien tenues.

Depuis 2014, les soldes de gestion - hors les flux exceptionnels assez importants observés ces dernières années avec les remboursements anticipés - témoignent d'une baisse des ratios d'épargne de gestion et d'épargne brute. La capacité de désendettement progresse de manière importante, ce qui est logique, car l'encours s'accroît pour financer le plan d'investissement et l'épargne se contracte suite à la tension observée sur la section de fonctionnement.

Le résultat comptable est en légère progression, du fait d'événements exceptionnels et l'excédent d'investissement se maintient.

L'évolution des tonnages représente le facteur clé des équilibres budgétaires. Il s'agit des flux traités qui permettent de tarifier la redevance aux collectivités adhérentes et de payer les exploitants pour la gestion des usines. Au regard du contexte sanitaire, les flux sont en nette réduction, avec une baisse de près de 6 % pour les déchets traités par le Syctom. Aussi, l'année 2020 a été véritablement exceptionnelle s'agissant des flux.

Les dépenses de fonctionnement diminuent et la part prépondérante des dépenses de traitement se maintient. La Commission des coûts et des tarifs, qui s'est tenue le 7 juin, a traité dans le détail ces éléments.

Les amortissements représentent toujours une dépense importante au Syctom, avec 62 M€. Ils sont liés à la dynamique d'investissement et à la pratique comptable vertueuse adoptée par le Syctom, attaché à amortir la totalité de son patrimoine.

En termes de recettes, il est principalement recensé celles liées aux redevances. De manière logique, ces recettes sont en diminution, car les tonnages régressent.

Le Syctom doit reverser ou percevoir les soldes au titre de l'année 2020 et l'information à ce sujet sera prochainement diffusée aux collectivités.

Pour la commercialisation des produits, il est recensé la valorisation des matières issues des centres de tri, avec une baisse significative liée à la diminution des tonnages et à la baisse des prix de reprise et évidemment les recettes énergétiques tirées de la vapeur et de l'électricité.

Les dépenses d'investissements s'établissent à 242 M€, avec près de 200 M€ liés aux dépenses d'équipement. La tendance reste très dynamique, malgré le contexte sanitaire. Aussi, les équipes techniques ont eu un important travail à mener en termes de suivi des chantiers. Par ailleurs, l'emprunt reste la part prépondérante du financement de l'investissement, avec plus de 150 M€. Le ralentissement de certains projets a conduit à réduire autant que possible l'encours, qui est resté maîtrisé. L'autofinancement demeure important, avec la part liée à la dotation aux investissements.

La dette est suivie de près au Syctom. Pour la première fois, le Syctom a émis directement sur le marché des obligations vertes. Une partie importante des sommes mobilisées en 2020 l'ont été au titre de la BEI, avec des taux de financement très bas. Sur la BEI, l'enveloppe a été négociée il y a deux ans en lien avec le chantier d'Ivry/Paris XIII. Cela a représenté une négociation ardue, mais positive.

Madame SEBAIHI rappelle que sur la deuxième usine UVO du chantier d'IPXII, un moratoire de trois ans avait été engagé, afin de travailler sur des scénarios alternatifs. Madame SEBAIHI exprime son inquiétude, car ce moratoire a été voté il y a plus d'un an et demi. Il faudrait que l'on dispose d'une proposition en termes de calendrier de travail afin d'avancer sur ce point. Il ne faudrait pas être contraint à mettre en place une UVO dans un an, faute de projet alternatif.

Monsieur BOUYSSOU s'associe aux félicitations adressées aux services ayant contribué à produire le compte administratif. Il peut être constaté que l'emprunt augmente, mais de manière suivie et maîtrisée et le taux d'autofinancement des investissements, de 42 %, fait probablement pâlir d'envie les autres collectivités locales. Ce taux est rassurant, s'agissant de la maîtrise de l'emprunt et de l'avenir.

Concernant les investissements, le poids de l'engagement sur IPXIII et la reconstruction de l'incinérateur est significatif, mais il s'avérera utile. Il faudra travailler de manière resserrée, notamment avec le Comité stratégique, sur les questions soulevées par Madame SEBAIHI et celles exprimées par les autres intervenants à la séance de ce jour. Il s'agit notamment de la question épineuse relative à l'émergence des filières de tri et de traitement des biodéchets triés à la source. En effet, il sera nécessaire de travailler dans le cadre du moratoire. Il s'agira d'alternatives, mais aussi de réorientations générées par ces alternatives pour certains projets.

Le projet Cométhà représente un bon projet, car le partenariat entre le Syctom et le SIAAP permettra de produire du gaz naturel vert utile, notamment en termes de chauffage urbain. La Ville de Paris est actuellement largement occupée par cette question sur laquelle le Syctom continuera d'échanger. Dans ce cadre, l'émergence de la filière des biodéchets réinterroge sur ce qui avait été envisagé avec l'UVO. Monsieur BOUYSSOU sent poindre la crainte portant sur la capacité du Syctom à traiter

l'ensemble des déchets des bassins versants à l'horizon 2024. De ce point de vue, le Sycotom fait face à un défi considérable et Monsieur BOUYSSOU partage l'idée de renforcer le travail mené sur une alternative à l'UVO et à la réorientation de certains projets. Il faut rappeler toutefois que même si le Sycotom a sa part de responsabilités dans cette situation, il est également question des investissements des territoires dans l'émergence de la collecte, afin que cette nouvelle filière puisse se développer avec le rythme souhaité. Le Comité stratégique devra s'attacher à mettre en place rapidement ce calendrier de travail. Le Président y travaille. Aussi, cela devrait déboucher prochainement.

Madame BROSEL confirme que ces préoccupations sont partagées et elles seront bien présentes dans les comptes administratifs des années à venir.

Monsieur LORENZO apporte un retour technique et administratif sur les observations formulées ci-dessus en indiquant que le moratoire sur l'UVO est en cours et qu'il comporte un certain nombre de réflexions devant être fondées sur la prospective des tonnages. Celle-ci fera l'objet d'un premier débat lors du Comité stratégique du 25 juin prochain. La prospective de tonnages combine les facteurs démographiques (données de l'INSEE) avec les facteurs liés au geste de tri et à l'évolution actuellement observée.

La première étape pour analyser l'évolution de l'UVO repose sur l'étude prospective des tonnages. À partir de celle-ci, il sera possible de débattre des orientations envisageables pour le devenir de l'UVO et celui d'autres projets d'investissements du Sycotom.

*En l'absence d'autres remarques sur les comptes administratifs, **Madame BROSEL** propose de procéder au vote. Elle signale que Monsieur SIMONDON a également virtuellement quitté la séance pour ce point à l'ordre du jour, car il a assuré l'intérim de la Présidence au cours de l'été 2020.*

La délibération n° C 3725 est adoptée à l'unanimité, soit 56 voix pour.

Retour du Président en séance.

Le Président remercie les participants pour ce vote favorable unanime.

11 : Approbation du rapport annuel d'allocation et d'impact des obligations vertes

Monsieur GONZALEZ indique que cette délibération est liée au mode de financement innovant dans lequel le Sycotom s'est engagé en 2018 en ayant recours à la notation financière. Cette notation A+, obtenue auprès de l'agence Standard & Poor's, a été confirmée les années suivantes. Par ailleurs, le Sycotom s'est engagé dans la démarche d'évaluation dite « extrafinancière » des projets, au regard des principes de la finance verte, qui sont normés et qui permettent d'émarger sur des financements verts avec des objets labellisés. Ce domaine est porteur. Le Sycotom s'y est intégré aisément, à la suite d'un important travail préparatoire. Cela lui a permis d'émettre en 2020 70 M€ d'obligations vertes. En contrepartie, le Sycotom doit rendre compte, via différents dispositifs, de l'allocation des fonds. La distinction reçue par le Sycotom au titre de l'année 2020 par la direction financière du secteur public était liée à cette innovation.

La délibération n° C 3726 est adoptée à l'unanimité, soit 57 voix pour.

12 : Rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2020

Le Président rappelle que ces rapports sont prévus par le décret de 2015. S'agissant des rapports présentés, ils rendent compte de la période exceptionnelle traversée. Le service public de traitement de déchets a pu continuer à fonctionner de manière remarquable malgré la crise sanitaire.

Madame MAGNE constate que le taux de refus est relativement important : il s'établit en moyenne à 28 % sur les territoires, ce qui ne représente pas un bon score. Elle souhaite connaître les préconisations du Syctom pour améliorer ces contre-performances, au-delà des 136 €/tonne prévus pour cette première année 2021. Il pourrait être intéressant de dissocier les fines des autres tonnages refusés, car les fines ne sont pas prises en compte dans la facturation des refus de tri.

Par ailleurs, Madame MAGNE souhaite savoir ce qu'il advient des emballages collectés qui ne bénéficient pas de filière de recyclage, alors qu'ils relèvent des extensions de consignes. Elle souhaite savoir si ces emballages relèvent de la catégorie « Valorisation matières » ou d'une autre catégorie ou encore s'ils partent en incinération.

Il serait intéressant de disposer d'une ligne supplémentaire dédiée à la TGAP, s'agissant du coût en fonction du mode de traitement. Cela permettrait de cerner l'impact de la TGAP en fonction des modes de traitement. En effet, cette ligne deviendra significative dès 2021.

S'agissant toujours de ce tableau des coûts par rapport au mode de traitement, il serait intéressant de dissocier les types d'incinération dans la colonne « Incinération », afin de distinguer ceux qui sont source d'énergie et de chaleur de ceux qui ne le sont pas, car cela impacte la TGAP de manière différenciée.

S'agissant du taux de refus, **le Président** indique que le Syctom procède à ce constat sans pouvoir agir directement à ce sujet, car il n'est pas positionné à la source de ce refus, qui provient du mauvais geste du citoyen déposant ses déchets et donc de la collecte.

Les collectivités doivent intervenir en amont pour éviter ces refus. Sur cet axe qui ne relève pas de sa compétence, le Syctom a décidé malgré tout de venir en appui des collectivités et des territoires dans ce travail pédagogique qu'ils mènent sur la bonne connaissance des gestes de tri. En effet, les refus génèrent un coût pour le Syctom, les villes, ainsi que les territoires. La prise de conscience du citoyen est au cœur de cette problématique relative au taux de refus.

Monsieur LORENZO indique que les services du Syctom ont rencontré la veille de ce jour les services de l'EPT Paris Est Marne et Bois sur les sujets évoqués. Ces questions sont tout à fait légitimes et importantes et il est vrai que des réglages doivent être opérés. S'agissant des fines et de la valorisation de la matière, les services œuvrent actuellement, avec l'ensemble des territoires, afin de mettre au point ces réglages.

Le sujet relatif aux coûts a déjà été abordé en commission, mais malheureusement, le nombre de participants présents à ce moment-là était alors insuffisant. Le coût et la TGAP par type de

traitements font partie des éléments que l'administration entend présenter devant les différentes commissions. Il est nécessaire que tous les élus bénéficient d'une compréhension complète sur ces sujets. Aussi, ce travail est en cours et il fera l'objet d'une attention constante, afin que les élus puissent maîtriser ces sujets et que ces derniers soient reportés dans le rapport d'activité.

Monsieur LE GAC confirme les propos de Monsieur LORENZO : le sujet relatif aux coûts et à l'effort pédagogique à mener a été longuement évoqué lors de la première réunion de la commission d'évaluation des coûts. Ce sujet est important, car il impacte les territoires et il est crucial pour l'avenir. Par conséquent, ce sujet sera repris lors des prochaines réunions. A ce jour, il a été difficile de réunir la totalité des membres pour les réunions de la commission. Il faut souhaiter que pour les prochaines dates fixées, l'ensemble des membres puissent être présents. En effet, il est nécessaire d'avancer la réflexion sur ces sujets.

Le Président souligne que la visioconférence pourrait être déployée pour les réunions de la commission.

Monsieur LE GAC précise que cela est déjà le cas.

Le Président déduit de ces propos qu'il faut donc être plus vigilants, s'agissant des dates. Il remercie Monsieur LE GAC pour son intervention et son travail mené dans le cadre de la commission.

La délibération n° C 3727 est adoptée à l'unanimité, soit 55 voix pour.

MOBILISATION DES PUBLICS ET DES TERRITOIRES

13 : Approbation de la convention-type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026

Madame MARTINET indique qu'il s'agit d'adopter les modèles de conventions liées au soutien accordé par le Syctom aux opérations menées sur le territoire. Il est recensé deux types de conventions selon les signataires : les conventions bipartites et les conventions tripartites.

Madame MAGNE constate que la convention est absente du dossier remis aux élus. Aussi, il est difficile de voter, sans connaître le contenu de cette convention. Par ailleurs, s'agissant de la note de présentation, il est indiqué « établissement public » et les communes n'apparaissent pas. Or, dans les versions précédentes, les conventions étaient tripartites, notamment avec les villes, car celles-ci sont souvent porteuses d'actions. Il faudrait donc savoir ce qu'il en est s'agissant des villes porteuses de projets et savoir si le territoire perçoit la subvention pour la ville porteuse d'un projet, ce qui alourdirait le dispositif.

Le Président précise que dans les convocations, il est précisé que les documents souhaités peuvent être fournis sur demande. Si les membres de l'instance souhaitent que ces documents soient systématiquement envoyés en pièces jointes, cela sera effectué de cette manière.

Madame MARTINET indique que le dispositif a été présenté lors des deux Commissions (Économie circulaire et Efficience du tri). Par ailleurs, lors du vote du 2 avril dernier, l'importance du soutien du Syctom auprès des EPT a été réaffirmée. En effet, ce soutien équivalent à 20 % a été considéré comme nécessaire et il peut être de nature financière ou s'exprimer en termes de valorisation d'actions en nature. Le Syctom a pour vocation de soutenir les collectivités et les communes, avec l'aval et le soutien majeur de l'EPT.

Le Président propose d'approfondir ce sujet lors d'un échange à mener avec Madame MAGNE, si cela s'avère nécessaire.

Madame VASA rejoint les préoccupations de Madame MAGNE et elle fait remarquer en tant que Présidente de la commission économie circulaire que certains dossiers ont été retardés, faute de disposer d'information sur ce nouveau plan d'accompagnement et cette nécessité de cofinancer le projet avec un EPT. Le plan n'est pas encore publié et l'information n'a pas été transmise de manière exhaustive à tous les partenaires qui ont déjà sollicité le Syctom. Aussi, dans l'attente de la publication du nouveau plan, il serait intéressant d'envoyer une information assez large à ce sujet sur le site. En effet, les dossiers se préparent encore avec les anciennes règles et des retards pourraient donc encore advenir.

Par ailleurs, le principe d'une contribution supplémentaire du Syctom pour certains projets avait été adopté, à condition que les territoires aient mis en place et signé des contrats d'objectifs ambitieux. Il est certain que la construction de ces contrats d'objectifs exige un travail important pour les services. Aussi, il faudra attendre un certain temps avant que cela aboutisse. Au regard de cette nouvelle obligation de cofinancement et l'adaptation qu'elle requiert, Madame VASA demande si le Syctom peut faire un geste en accordant cette valorisation de manière automatique, jusqu'au moment où les contrats d'objectifs seront signés avec le territoire.

Le Président indique que l'information a été adressée à tous les partenaires, mais certains d'entre eux n'ont peut-être pas encore eu l'occasion d'en prendre connaissance. La majorité des Présidents de territoires n'avait pas conscience de la décision prise par le gouvernement pour imposer le tri des biodéchets au 31 décembre 2023. Le Président propose de revenir sur la diffusion de cette information auprès de l'ensemble des collectivités, s'il est constaté que cette information n'a pas circulé correctement. Les maires ont été sensibilisés directement sur ce sujet, afin de susciter une prise en compte de la nouvelle manière de fonctionner.

Madame MARTINET souhaite rassurer Madame VASA : en effet, dès le vote opéré le 2 avril dernier, le document a été envoyé à l'ensemble des services, afin que ces derniers puissent en prendre connaissance dans les meilleurs délais pour préparer les dossiers des sessions suivantes.

Par ailleurs, dès la semaine à venir, des rendez-vous explicatifs sont amorcés avec les EPT qui ont sollicité le Syctom et ses services, pour formaliser la manière de constituer les dossiers. Aussi, un travail est mené sur ce point. Quels que soient les porteurs de projets, les EPT restent en tant qu'adhérents du Syctom la clé d'entrée pour le soutien apporté.

Le Président rappelle que les adhérents du Syctom sont les territoires. Aussi, il faut respecter cette donnée de nature juridique.

Madame BROSSEL réagit aux propos de Madame VASA : des dysfonctionnements ont été observés et ils concernent des associations qui étaient déjà financées dans le cadre de projets par le Syctom depuis plusieurs années. Ces associations ont découvert la règle de cofinancement et le Syctom met en œuvre ce qui a été adopté ensemble. Le sujet relatif à l'information doit donc surtout concerner les associations.

À la Ville de Paris, les services ne se sont pas autorisés à produire une communication publique sur les nouvelles règles, dans l'attente d'une officialisation des nouvelles règles du Syctom. En effet, il semble normal et légitime que cette communication soit portée par le Syctom et que cette information soit relayée par la suite par les services de la Ville de Paris, au sein du réseau et auprès d'associations avec lesquelles la Ville de Paris collabore pour lancer des projets.

Par ailleurs, il faut avancer sur la question des contrats d'objectifs. Madame BROSSEL rappelle que la Ville de Paris est disponible, afin d'initier ce travail important pour le Syctom et les partenaires.

Le Président indique qu'il partage l'idée selon laquelle il faut avancer rapidement sur les contrats d'objectifs, même si cela s'avère complexe et que cela requiert l'accord des partenaires du Syctom. La semaine précédente, avec Messieurs MARSEILLE, LORENZO et MANDRON, le Président a rencontré le Président et la Vice-présidente en charge du Grand Paris Seine Ouest sur ces questions relatives aux territoires. Il reste seulement un territoire avec lequel le Président n'a pas encore eu de rendez-vous et il souhaite que cet échange puisse s'opérer dans les semaines à venir. Lorsque cette sensibilisation sera achevée auprès de l'ensemble des territoires, il sera possible d'accélérer l'élaboration des contrats d'objectifs, qui est déjà lancée dans le cadre du travail mené par le personnel administratif du Syctom. Il reviendra alors aux responsables politiques de prendre leurs responsabilités.

La délibération n° C 3728 est adoptée à la majorité des voix, soit 46 voix pour et 12 abstentions.

14 : Approbation de la convention type du programme de compostage du dispositif d'accompagnement 2021-2026

Le Président rappelle que cette délibération s'inscrit dans la suite logique de celle menée en avril dernier. Il s'agit ici de la question portant spécifiquement sur le compostage.

Madame MARTINET indique que le Président a décidé de mettre en œuvre un soutien à 100 % pour le matériel de compostage. Cela nécessite qu'une convention entre le Syctom et ses adhérents soit signée pour la mise à disposition de ce matériel de compostage, ainsi que l'accompagnement offert par le Syctom. Ce conventionnement précise les engagements pris. Le besoin de suivi est avéré, s'agissant du devenir de ce matériel, pour en mesurer l'efficacité et construire un programme de qualité en termes d'accompagnement. La délibération a pour objectif de pouvoir lancer la première commande de matériel, sachant qu'il existe un fort engouement sur les territoires.

Madame MAGNE constate l'absence de la convention afférente à cette délibération, à l'instar de la délibération précédente. Or, les services du territoire l'ont réclamé avec force. Cette convention a finalement été obtenue, non sans difficulté, et cela s'avère important, car ce point doit être étudié dans le cadre du Conseil de territoire, afin de valider l'autorisation du Président du territoire pour signer cette convention. Cette convention ne présente pas les tarifs des matériels proposés. Par

ailleurs, il n'existe plus les bioseaux. Auparavant les communes non déversantes pouvaient payer à plein tarif pour passer des commandes. Désormais, cela n'est plus possible. Or, Paris Est Marne et Bois comptant deux syndicats de traitement était intéressé pour passer des commandes.

Madame MARTINET indique que le matériel de compostage est pris en charge à 100 % par le Syctom. Pour autant, pour le matériel de collecte et de pré-collecte, avec l'extension des consignes de tri, et dans la mesure où cela devient obligatoire, le Syctom n'assure plus la prise en charge des matériels de collecte et de pré-collecte et cela a été acté le 2 avril dernier. Cela est valable pour le compostage et les déchets alimentaires. Néanmoins, dans la mesure où le Syctom prend en charge à 100 % le matériel de compostage, cela concerne les communes déversantes. Pour les communes non déversantes, les EPT sont libres de mobiliser d'autres types de ressources.

Le Président précise que toutes les questions posées ce jour peuvent être transmises par mail suite à cette séance, afin de disposer d'éléments complémentaires. Il précise également que le Syctom travaille à un groupement de commandes sur les outils de pré collecte.

Madame VASA constate que la prise en charge par le Syctom est meilleure, même si le dispositif de pré-collecte n'est plus concerné. Lors du Comité syndical d'avril dernier, des échanges avaient eu lieu sur la forte demande des territoires et des acteurs territoriaux pour installer des composteurs électromécaniques, qui représentent un traitement local et micro-industriel.

Il avait été convenu de manière orale, notamment avec le Président, qu'il serait possible d'intégrer ce traitement local dans un dispositif d'accompagnement, sachant qu'il en était exclu, de même que des appels à projets, même s'il avait déjà été financé par le Syctom à titre expérimental par le passé. Il n'est pas forcément évident pour le Syctom de soutenir ce type de projets. Aussi, Madame VASA propose un amendement, qui pourrait se greffer à la convention ou au plan d'accompagnement, afin d'intégrer de manière officielle le fait que le Syctom s'engage à cofinancer ou à financer ces unités de traitement pour les territoires qui formuleraient cette demande.

Lors de la séance d'avril dernier, aucune contre-proposition ou problématique n'avaient été soulevée sur ce point. Aussi, il semble que cette proposition soit consensuelle. Ce sujet est considéré comme très important pour le groupe dont Madame VASA est membre. En effet, il existe une demande et il faut donc trouver une solution.

Monsieur LORENZO confirme qu'il y a deux ans, le Syctom avait proposé de mettre en place une expérimentation sur ce compostage électromécanique innovant, incluant la micro méthanisation. Le bilan de cette expérience n'est pas encore disponible. Pour autant, cette expérience sera présentée en commission, notamment dans la commission de Madame VASA. Le prix à la tonne de traitement de ce type d'installation varie entre 1 000 et 3 000 €. Aussi, le Syctom s'interroge et ces éléments seront débattus en commission.

Par ailleurs, la Ville de Paris a lancé un appel à projets très intéressant. À ce sujet, Monsieur LORENZO s'est permis de répondre à son collègue, Benjamin RAIGNEAU. Une partie de ce projet rentre parfaitement dans le plan d'accompagnement actuel. En revanche, l'autre partie mérite de déployer un échange à caractère juridique et technique. En effet, il n'est pas imaginable de soutenir une action pour laquelle le Syctom a lui-même la compétence.

Le Président souligne qu'il s'agirait de soutenir une action pour laquelle le Syctom est compétent, qui de plus, serait portée par un autre acteur.

Monsieur LORENZO le confirme et cette action serait destinée à des associations pouvant être requalifiées en acteurs privés. Aussi, cela pourrait être requalifié en marchés publics. Par conséquent, même si cette action mérite de s'y intéresser, un véritable problème technique et juridique se pose et il doit être réglé. Ces éléments seront exposés à la prochaine commission. De cette manière, le moment venu, le Syctom pourra amender ce plan d'accompagnement avec ce type d'installations. Cependant, à ce jour, les problèmes techniques et juridiques empêchent le Syctom d'y procéder. Une expérimentation est en cours à Vitry-sur-Seine. Elle devait être inaugurée prochainement, mais les services de l'État s'interrogent, notamment sur les aspects techniques, juridiques et ceux liés à l'hygiène. Aussi, il faut aller au terme de l'expérimentation avant de la généraliser et de l'intégrer dans le plan de soutien du Syctom.

Le Président ajoute le fait que le Syctom n'exprime pas de refus en tant que tel, mais il est contraint par des conditions juridiques qui ne sont pas surmontables en l'état. Pour autant, d'autres moyens ou d'autres voies pourront être trouvés. Quoi qu'il en soit, le Syctom est en phase avec la démarche intellectuelle effectuée.

Madame VASA retient la proposition sur le fait de débattre sur ce point lors de la prochaine commission. Elle invite tous les membres à y participer.

Madame BROSSEL souligne que ce sujet sera évoqué dans le cadre du travail mené à Paris pour partie ensemble et pour partie avec les réserves exprimées ci-dessus. Ces réserves juridiques et légales sont bien normales. Madame BROSSEL entend le fait qu'il n'y a pas de position de principe prise par le Syctom sur la question et cela est important. Il faut parvenir à travailler ensemble dans le cadre de projets innovants. Il n'est jamais simple - Madame BROSSEL s'exprime ici en tant qu'élue parisienne - de se faire challenger pour une innovation externe difficile à intégrer dans un cadre administratif donné. Pour autant, ces challenges permettent de progresser de manière collective, tout en veillant à rester vigilants. Ces échanges devraient se poursuivre et pas seulement pour la Ville de Paris, car des expérimentations sont effectuées hors de la capitale et celle-ci s'en inspirera.

Madame SEBAIHI entend le fait qu'il faille prendre le temps requis pour évaluer les dispositifs et travailler sur le volet juridique. Néanmoins, le mandat a été engagé en prenant en compte la responsabilité collective de chacun, au regard des enjeux actuels (climat, transition écologique).

Aussi, Madame SEBAIHI ne souhaite pas que le mandat s'achève en considérant qu'un élément a été raté et qu'il reviendra aux futures générations de rattraper le retard pris. Elle entend le fait que cela ne peut pas être subventionné et elle propose de développer ce dispositif en investissement plutôt qu'en appel à projets, en soutien financier au niveau associatif et d'avancer désormais beaucoup plus rapidement.

S'agissant de l'incinérateur d'Ivry, si la volonté politique avait été beaucoup plus forte au sujet de la réduction des déchets, avec les élus locaux et les territoires, il aurait été possible de réduire drastiquement les déchets mis à la poubelle pour éviter la reconstruction de cet incinérateur. Même si ce dernier sera de meilleure qualité, il impactera la qualité de l'air et la santé des habitants situés aux alentours de cet équipement.

Le Président indique que tous ces retours formulés sont pris en compte et un travail sera opéré en commission, de manière ouverte et avec tous les membres. Un mémo sera transmis rapidement sur ces questions aux membres de l'instance, afin de rappeler les conditions avec lesquelles le Syctom doit agir au regard de la loi. Néanmoins, cela n'empêche pas de faire preuve de volonté politique.

La délibération n° C 3729 est adoptée à la majorité des voix, soit 40 voix pour et 13 abstentions.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

15 : Approbation de la convention type de subvention et de la convention type de partenariat pour la mise en œuvre du programme de solidarité internationale du Syctom

Monsieur GONZALEZ indique que cette convention fait suite à l'adoption de la nouvelle stratégie d'action internationale du Syctom. De rares modifications ont dû être apportées. Un travail très important avait déjà été mené sur le précédent appel à projets. Une évaluation extérieure et des préconisations avaient été fournies sur ce type de documents. Aussi, le document est déjà bien structuré et solide et il n'exige pas de travail particulier à mener.

Madame MAGNE constate que les participations financières des adhérents progressent et que le Syctom continue à financer plusieurs millions d'euros à l'international. Aussi, au regard du contexte financier, elle demande si le Syctom ne peut pas se limiter à partager son expertise, reconnue par tous, sous forme de conseils. Madame MAGNE invite le Syctom à ne plus financer des opérations et des constructions qui coûtent cher au Syctom et donc aux adhérents.

Le Président précise que le Syctom n'a pas augmenté le budget relatif aux aides financières apportées au titre de la solidarité internationale et il convient du fait qu'il faudra peut-être réfléchir sur la perspective de le réduire.

Lors du débat mené et filmé sur le lancement de la nouvelle politique internationale du Syctom, le Président a clairement indiqué qu'il souhaite que l'expertise du Syctom, qui s'avère reconnue, car le Syctom est sollicité par le gouvernement pour mener des missions à l'étranger, s'exprime sous la forme de conseils pour lesquels l'établissement pourrait percevoir une rémunération dans le cadre d'une AMO. Il est vrai que cette fonction de conseils doit être développée, et pas forcément pour des raisons financières, mais pour des motifs d'exposition et de crédibilité du Syctom et de son expertise. Les conséquences financières sont accessoires, mais elles sont prises en compte dans l'évaluation des besoins financiers.

La délibération n° C 3730 est adoptée à la majorité des voix, soit 51 voix pour et 1 voix contre.

16 : Approbation de la prise de participation de la SEM Sigeif Mobilités dans le capital d'une société chargée de réaliser et d'exploiter des infrastructures de distribution de GNV-bioGNV dans les stations-service de Certas Energy France

Le Président rappelle que le Syctom étant actionnaire de cette SEM Sigeif Mobilités, il doit fournir son accord sur cette prise de participation.

Madame DESCHIENS précise qu'elle ne participera pas au vote, car elle est Vice-Présidente du Sigeif.

Monsieur CHEVALIER signale qu'il en est de même pour lui, car il est administrateur de la SEM Mobilités.

Madame MAGNE indique qu'étant Vice-Présidente du Sigeif, elle ne participera pas au vote.

Le Président ne participera pas au vote, car il est membre de la SEM Mobilités.

La délibération n° C 3731 est adoptée à la majorité des voix, soit 42 voix pour et 1 abstention et 8 ne prenant pas part au vote.

En l'absence de questions diverses, le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Syctom se tiendra :

Vendredi 24 septembre 2021 à 09 h 00 en visioconférence

Retransmission en live sur la chaîne Youtube et sur le site internet du Syctom

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 Adoption du compte-rendu de la séance du Comité syndical du 18 juin 2021
- 2 Rendu-compte des délibérations prises par le Bureau par délégation du Comité syndical
- 3 Rendu-compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
- 4 Installation de nouveaux membres
- 5 Approbation du retrait de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc du Syctom
- 6 Approbation du retrait du Syctom du Forum Métropolitain du Grand Paris (délibération retirée de l'ordre du jour)

Mobilisation Publics et Territoires

- 7 Point d'information sur l'Espace Info Déchets

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° C 3747

adoptée à la majorité avec 67 voix pour et 1 abstention

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 septembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	51

OBJET : **Installation de nouveaux membres**

Etaient présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. BACHELAY	M. JAMET-FOURNIER
M. BADINA-SERPETTE	M. LAMARCHE
Mme BARODY-WEISS	M. LASCOUX
Mme BELHOMME	M. LAUSSUCQ
M. BLOT	Mme LECOUTURIER
M. BOUAMRANE	M. LEJEUNE
M. BOUYSSOU	M. LETISSIER
Mme BROSSEL	Mme MABCHOUR
M. BUDAKCI	Mme MENDES
M. CADEDDU	Mme MONTSENY
M. CHEVALIER	M. PAIN
M. CHIAKH	Mme PRIMET
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PULVAR
M. DAVIAUD	M. RAIFAUD
M. DELEPIERRE	M. REDLER
Mme DESCHIENS	Mme REIGADA
M. DUPREY	M. SANTINI
Mme EL AARAJE	Mme SEBAIHI
M. EL KOURADI	M. SIMONDON
M. FAUCONNET	M. SITBON
M. FRANCHI	Mme VASA
M. GENESTIER	M. VAUGLIN
M. GOVCIYAN	

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS	M. HANOTIN par M. LECOURT
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL	M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
Mme COULTER
M. COUMET
M. DUMONT
M. FERREIRA

Mme GARNIER
M. GORY
Mme KOUASSI
Mme LAHOUASSA
Mme LAVILLE
M. MARSEILLE
M. MESSOUSSI
M. SOFI
Mme SPANO
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AQUA a donné pouvoir à Mme PRIMET
M. BEN MOHAMED a donné pouvoir à
M. LETISSIER
M. CHIBANE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
M. GILLET a donné pouvoir à Mme PRIMET
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme HERRATI
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL
M. LE GAC a donné pouvoir à M. CHEVALIER

Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à
Mme CROCHETON-BOYER
Mme MAGNE a donné pouvoir à
Mme CROCHETON-BOYER
M. PELAIN a donné pouvoir à M. SANTINI
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. PINARD a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. CESARI
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Le 13 octobre 2020, le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune a, par délibération n° CT-20/1747, désigné Monsieur Stephen LECOURT en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical en lieu et place de Monsieur Philippe MONGES.

Par délibération n° CT-21/2021 du 16 mars 2021, le Conseil de Territoire de l'Etablissement public Territorial de Plaine Commune, a procédé à la désignation de :

- Monsieur Mathieu HANOTIN en tant que délégué titulaire représentant de l'EPT Plaine Commune, en lieu et place de Madame Nidal AKIYAW ;
- Madame Florence LAROCHE, en tant que déléguée suppléante, représentante de l'EPT Plaine Commune.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité syndical de prendre acte de l'installation de ces nouveaux membres.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CT-20/1684 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune du 9 septembre 2020 portant désignation de représentants de Plaine Commune au sein d'organismes externes,

Vu la délibération n° CT-20/1747 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune du 13 octobre 2020 portant désignation de représentants de Plaine Commune au sein d'organismes externes,

Vu la délibération n° CT-21/2021 du Conseil de Territoire de l'EPT Plaine Commune du 16 mars 2021 portant désignation de représentants de Plaine Commune au sein d'organismes externes,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'installation au Comité syndical du Syctom de :

- Monsieur Mathieu HANOTIN en tant que délégué titulaire représentant de l'EPT Plaine Commune, en lieu et place de Madame Nidal AKIYAW ;
- Monsieur Stephen LECOURT en tant que délégué suppléant représentant de l'EPT Plaine Commune, en lieu et place de Monsieur Philippe MONGES ;
- Madame Florence LAROCHE, en tant que déléguée suppléante, représentante de l'EPT Plaine Commune.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/2021
et publication le : 04/10/2021

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° C 3748

adoptée à l'unanimité des voix, soit 70 voix pour

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à neuf heures, se sont réunis, en visioconférence, les membres du Comité Syndical du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 septembre 2021, sous la Présidence de Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 septembre 2021
Nombre de délégués en exercice :	90
Présents :	52

OBJET : Approbation du retrait de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc du Syctom

Etaient présents :

M. CESARI	Mme HERRATI
M. BACHELAY	M. JAMET-FOURNIER
M. BADINA-SERPETTE	Mme LAHOUASSA
Mme BARODY-WEISS	M. LAMARCHE
Mme BELHOMME	M. LASCOUX
M. BLOT	M. LAUSSUCQ
M. BOUAMRANE	Mme LECOUTURIER
M. BOUYSSOU	M. LEJEUNE
Mme BROSSEL	M. LETISSIER
M. BUDAKCI	Mme MABCHOUR
M. CADEDDU	Mme MENDES
M. CHEVALIER	Mme MONTSENY
M. CHIAKH	M. PAIN
Mme CROCHETON-BOYER	Mme PRIMET
M. DAVIAUD	Mme PULVAR
M. DELEPIERRE	M. RAIFAUD
Mme DESCHIENS	M. REDLER
M. DUPREY	Mme REIGADA
Mme EL AARAJE	M. SANTINI
M. EL KOURADI	Mme SEBAIHI
M. FAUCONNET	M. SIMONDON
M. FRANCHI	M. SITBON
M. GENESTIER	Mme VASA
M. GOVCIYAN	M. VAUGLIN

Etaient suppléés :

M. BAGUET par M. MATHIOUDAKIS
M. BERDOATI par Mme DU SARTEL

M. HANOTIN par M. LECOURT
M. TORO par M. CARRATALA

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI
Mme BAKHTI-ALOUT
M. BOHBOT
M. BOULARD
M. CANAL
M. CHICHE
Mme CLAVEAU
Mme COULTER
M. COUMET
M. DUMONT

M. FERREIRA
M. GORY
Mme KOUASSI
Mme LAVILLE
M. MARSEILLE
M. MESSOUSSI
M. SOFI
Mme SPANO
Mme TERLIZZI
Mme TOLLARD

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. AQUA a donné pouvoir à Mme PRIMET
M. BEN MOHAMED a donné pouvoir à
M. LETISSIER
M. CHIBANE a donné pouvoir à Mme SEBAIHI
M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. SITBON
Mme DATI a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ
Mme GARNIER a donné pouvoir à Mme
LAHOUASSA
M. GILLET a donné pouvoir à Mme PRIMET
M. JABOUIN a donné pouvoir à Mme HERRATI
Mme KOMITES a donné pouvoir à Mme BROSSEL

M. LE GAC a donné pouvoir à M. CHEVALIER
Mme LIBERT ALBANEL a donné pouvoir à
Mme CROCHETON-BOYER
Mme MAGNE a donné pouvoir à
Mme CROCHETON-BOYER
M. PELAIN a donné pouvoir à M. SANTINI
M. PERNOT a donné pouvoir à M. DUPREY
Mme PETIT a donné pouvoir à M. RAIFAUD
M. PINARD a donné pouvoir à M. CADEDDU
M. THEVENOT a donné pouvoir à M. CESARI
Mme ZOUAOUI a donné pouvoir à M. BOUYSSOU

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2003-01-08 en date du 15 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CA VGP) a, en remplacement de la commune de Versailles, adhéré au Syctom. Depuis, deux extensions de son périmètre d'adhésion sont intervenues, confiant ainsi le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés au Syctom :

- septembre 2013 : intégration de la commune du Chesnay à la CA VGP (délibération n° 2013-09-17 du 24 septembre 2013) ;
- octobre 2015 : intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay à la CA VGP (délibération n° 2015-10-19 du 13 octobre 2015).

En avril 2021, la CA Versailles Grand Parc a informé le Syctom de sa volonté de se retirer du syndicat à la date du 1^{er} janvier 2022 afin d'intégrer le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) pour le compte des communes du Chesnay, de Vélizy-Villacoublay et de Versailles.

Le SIDOMPE regroupant actuellement 116 communes des Yvelines apparaît comme un bassin traitant plus adéquat aux communes.

Conformément à la convention n° 20 03 34 relative à l'aménagement des dispositions d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand-Parc au Syctom, le coût du retrait de l'établissement, à la date du 22 janvier 2022 s'élève à 6 900 000 euros ; somme dont doit s'acquitter la CA VGP à l'égard du Syctom.

Selon la procédure prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Syctom d'approuver la demande de retrait de la CA Versailles Grand Parc et de notifier sa délibération à l'ensemble des autres membres adhérents du Syctom aux fins d'approbation. A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision des membres du Syctom est réputée défavorable.

A l'échéance du délai de trois mois à compter de la date de la notification de la délibération aux membres adhérents, et en cas d'avis favorable desdits membres, le Syctom sollicitera auprès du Préfet de la Région Ile-de-France, la signature d'un arrêté préfectoral portant retrait de la CA Versailles Grand Parc du Syctom.

Ce retrait a pour conséquence de modifier la « Liste des membres adhérents du Syctom », et le « Tableau synthétique présentant la répartition des voix par membre adhérent », respectivement annexes 1 et 2 des statuts du Syctom.

La présente délibération a pour objet d'approuver le retrait de la CA Versailles Grand Parc du Syctom et d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches consécutives nécessaires.

DECISION

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-19,

Vu les statuts du Syctom et notamment son article 24,

Vu la délibération n° 2003-01-08 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc du 15 janvier 2003 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syctom,

Vu la délibération n° 2013-09-17 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc du 24 septembre 2003 portant adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, pour le compte du Chesnay,

Vu la délibération n° C 2711 (03-a) du 4 décembre 2013 du Comité syndical du Syctom prenant acte du retrait, en propre, de la commune du Chesnay du syndicat et approuvant la demande d'adhésion de la CA Versailles Grand Parc pour le compte de cette commune,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 portant adhésion des communautés d'agglomération de Versailles Grand Parc et Grand Paris Seine Ouest au Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, respectivement pour le compte des communes du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay,

Vu la délibération n° 2015-10-09 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc du 13 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, suite à l'extension de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay – Demande du conseil communautaire,

Vu la délibération n° D 2021 04 14 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand-Parc du 6 avril 2021 portant modification de l'adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc aux syndicats de traitement des déchets, retrait du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne et adhésion pour le compte des communes de Versailles, de Vélizy-Villacoublay et de la commune historique du Chesnay au syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE),

Vu la demande de retrait du Syctom adressée par le Président de la Communauté Versailles Grand Parc en avril 2021,

Vu les termes de la convention n° 20 03 34 portant accord sur l'aménagement des dispositions d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand-Parc au Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le retrait de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc du Syctom.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires consécutives au retrait de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

<i>Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 29/09/2021 et publication le : 04/10/2021</i>

**RENDU-COMPTE DES DECISIONS PRISES
PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU COMITE SYNDICAL**

Comité syndical du 24 septembre 2021			
Rendu compte de l'exercice par le président de ses compétences déléguées			
Acte	Objet	Date de signature	Montant € HT
Avenant	Avenant n°2 au marché subséquent n°1691017-06 pour les études et missions de maîtrise d'oeuvre visant à renforcer les moyens de lutte contre l'incendie sur le site d'Ivry-Paris XIII conclu avec lutte incendie Paris XIII) conclu avec EGIS-CABINET MERLIN	27/05/2021	34 906,56 € HT
Marché	Accord-cadre à bons de commande n° 2021031APT pour l'accompagnement à la formation et à la mise en œuvre du compostage de proximité - lot n°1 conclu avec OrgaNeo SAS / Coopaname Scop-SA / DM COMPOST SAS	27/05/2021	400 000 € HT
Marché	Accord-cadre à bons de commande n°2021032APT pour l'accompagnement à la formation et à la mise en œuvre du compostage de proximité - lot n°2 conclu avec DM COMPOST	27/05/2021	950 000 € HT
Marché	Accord-cadre à bons de commande n° 2021033APT pour l'accompagnement à la formation et à la mise en œuvre du compostage de proximité - lot n°3 conclu avec ORGANEOS / COOPANAME	27/05/2021	1 050 000 € HT
Marché	Accord-cadre à bons de commande n° 2021034APT pour l'accompagnement à la formation et à la mise en œuvre du compostage de proximité - lot n°4 conclu avec URBAN ECO	27/05/2021	980 000 € HT
Avenant	Avenant n°1 au marché 17 91 070 (lot 4) relatif au transport, traitement et valorisation des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen	28/05/2021	sans incidence financière
Avenant	Avenant n°1 au marché 17 91 071 (lot 5) relatif au transport, traitement et valorisation des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen	28/05/2021	sans incidence financière
Avenant	Avenant n°1 au marché n° 2020023ARM relatif aux prestations d'agence de voyage pour les déplacements et hébergements des agents et élus dy Syctom, conclu avec TOURISME ET VOYAGES VAIRON	28/05/2021	sans incidence financière
Avenant	Avenant n°1 au marché n° 1891015 relatif à la fourniture de vêtements de chantier et	28/05/2021	sans incidence financière

	d'équipement de protections individuelles conclu avec DESCOURS ET CABAUD IDF		
Bon de commande hors marché	BC n° 2021053BST (DT210654) Expertises des principaux équipements notamment les parties sous pressions du site de Saint- Ouen	14/06/2021	8 850 € HT
Bon de commande hors marché	BC n° 2021055BPT (MP210106)Réalisation d'un digital publishing (développement numérique) pour l'exposition virtuelle du concours DZD 2021.	15/06/2021	8 930 € HT
Avenant	Avenant n°1 au marché n°2020013MEV relatif au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers de l'UIOM d'Ivry Paris XIII- lots 1 et 2 conclu avec MATERIAUX BAIE DE SEINE (MBS)	16/06/2021	sans incidence financière
Marché	Marché 2021051MEV Diagnostic/Etude de vulnérabilité sur les sites de traitement du Syctom exposés au risque d'inondation et à ses conséquences	17/06/2021	55 537,50 € HT
Bon de commande hors marché	BC n° 2021058BST (DT210661 et DT210662) Entretien temporaire des espaces verts et du système d'irrigation du site Paris 17	18/06/2021	10 503 € HT
Marché	Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n° 2020062-2020063-2020064 - Lot n°1 études générales et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les missions VISA et STR dans le cadre du marché de conception-réalisation relatif aux travaux de réhabilitation du traitement des eaux résiduelles industrielles du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen » contrat n° : 2021048SST/2020064AST conclu avec SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT	18/06/2021	178 640 € HT
Marché	Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre n° 2020061 pour une étude de faisabilité liée à l'implantation d'un Groupe Turbo- Alternateur (GTA) à contrepression sur le site d'Isséane - contrat n°2021049SST/2020061-02 conclu avec SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT	18/06/2021	42 885€ HT
Marché	Marché subséquent n°3 à l'accord-cadre n° 2020061 pour une étude de faisabilité liée à l'intégration d'un échangeur de chaleur sur les lignes de traitement de fumées de l'usine d'Isséane - contrat	18/06/2021	59 385€ HT

	n°2021050SST/2020061-03 conclu avec SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT		
Marché de coopération	CONVENTION N° 2021045CST de coopération publique relative à la mise à disposition de fraction organique résiduelle issue des ordures ménagères du SMET 71 conclue avec le Syndicat Mixte SMET 71	21/06/2021	tonnage de fraction organique résiduelle d'ordures ménagères*perte de recettes du SMET
Bon de commande hors marché	BC n° 2021052BST Location de salle, accueil café et plateaux repas pour la négociation dans le cadre de la concession Gennevilliers	22/06/2021	13 223,52 € HT
Bon de commande hors marché	Bc n° 2021059BPT (MP210108) Cocktail dans le cadre de la remise des prix du concours DZD dans la salle « Commune Image » à St Ouen	22/06/2021	1 750 € HT

ARRETES

DRH.ARR-2021-0524

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

Vu l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR.2020-0350 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 18 juin au 1^{er} août 2021 inclus par Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Laurent GONZALEZ sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2021-0524

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

DRH.ARR-2021-0525

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

Vu l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 2 août au 14 septembre 2021 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Signé

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2021-0525

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

ARRETE n° DMAJF/ARR-2021-0529

Objet : Désignation de Madame Sophie Deschiens en qualité de Présidente de la Commission d'appel d'offres du 8 juillet 2021 en vue de l'attribution du lot n°1 du marché de réception, tri ou transfert des collectes sélectives du Syctom

Le Président du Syctom,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C 3638 du 9 octobre 2020 relative à l'élection des membres du Bureau,

Vu la délibération n° C 3642 du 9 octobre 2020 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de marché publié le 2 avril 2021 au bulletin officiel des annonces des marchés publics et journal officiel de l'Union européenne pour l'attribution du marché de réception, tri ou transfert des collectes sélectives du Syctom,

Vu l'offre déposée par la Société SERIVEL pour le lot n°1,

Vu le rapport d'analyse des offres du lot n°1,

Considérant qu'afin de garantir le respect des principes consacrés par le code de la commande publique et la loi du 11 octobre 2013 susvisée, et afin de prémunir le Président du Syctom contre tout conflit d'intérêt dans le cadre de l'attribution du lot n°1 susvisé, il est nécessaire que celui-ci, président de droit de la Commission d'appel d'offres, ne prenne pas part aux décisions de cette commission concernant l'attribution dudit lot,

Considérant que le Président de la commission d'appel d'offres peut désigner, par voie d'arrêté, un membre du Comité syndical afin de le suppléer,

ARRETE :

Article 1 : Madame Sophie Deschiens, membre du Bureau syndical du Syctom, est désignée Présidente de la Commission d'appel d'offres par intérim lors de sa séance du 8 juillet 2021 pour l'attribution du lot n°1 du marché de réception, tri ou transfert des collectes sélectives du Syctom.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis pour ampliation aux personnes suivantes :

- Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur général des services du Syctom par intérim,
- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressé :

ARRETE n° DMAJF/ARR-2021-0530

Objet : Délégation de signature du Président à Monsieur André SANTINI, 4ème Vice-président du Syctom

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5711-1 et L2122-17,

Vu la délibération n° C 3635 en date du 24 septembre 2020 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3636 en date du 9 octobre 2020 relative à la création des postes de Vice-Présidents du Syctom,

Vu la délibération n° C 3637 en date du 9 octobre 2020 relative à la l'élection des Vice-Présidents du Syctom,

Vu la délibération n° C 3640 en date du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3641 en date du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Considérant que Monsieur Eric CESARI, Président du Syctom, sera absent du 12 juillet 2021 au 19 août 2021 inclus,

Considérant qu'en cas d'absence, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Vice-Président,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur André SANTINI, 4^{ème} Vice-Président du Syctom, remplace provisoirement le Président du Syctom, dans la plénitude de ses fonctions, pour la période allant du 12 juillet 2021 au 19 août 2021 inclus.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoires accomplies.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- notifié à Monsieur André SANTINI,

- publié au recueil des arrêtés du Président du Syctom.

Fait à Paris, le

Eric CESARI

Signé

**Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR-2021-0530

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
André SANTINI 4^{ème} Vice-Président du Sycotm		

DRH.ARR-2021-0540
Modificatif de l'arrêté DRH.ARR-2021-0525

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n°75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

Vu l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Syctom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH/2016/269 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques.

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté DRH.ARR-2021-0525 du 17 juin 2021 est ainsi modifié, l'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 2 août au 31 août 2021 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

DRH.ARR-2021-0540
Modificatif de l'arrêté DRH.ARR-2021-0525

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 donnant délégation de signature du Président au Directeur Général Adjoint ou Directeur Général des Services Techniques chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Président et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Eric CESARI

Signé

Président du Syctom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2021-0540
Modificatif de l'arrêté DRH.ARR-2021-0525

Délégation de signature
Du Président du Syctom à Pierre HIRTZBERGER

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

DRH.ARR-2021-0578

Objet : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général Adjoint des Services.

Le Président du Syctom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n° 2014132-009 du 12 mai 2014, n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016, n° 75-2017-01-06-019 du 11 janvier 2017, n° 75-2017-03-28-006 du 29 mars 2017, et n° 75-2018-09-20-001 du 20 septembre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu la tenue du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020,

Vu l'élection de Monsieur Éric CESARI en qualité de Président du Syctom en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n° C3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR.2021-0574 portant détachement de Monsieur Denis PENOUEL dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Syctom sera assuré du 1^{er} septembre au 30 septembre 2021 inclus par Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Président et Monsieur Denis PENOUEL sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires),
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général Adjoint des Services.

Fait à Paris, le

Eric CESARI

Signé

**Président du Sycotom
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

DRH.ARR-2021-0578

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Denis PENOUEL**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Denis PENOUEL Directeur Général Adjoint des Services		

ARRETE n°ARR-2021-0580

**OBJET : Délégation temporaire de signature à
Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général
Adjoint des Services,**

Le Président du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Eric CESARI, en qualité de Président du Sycotom en date du 9 octobre 2020,

Vu la délibération n°C3641 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du comité syndical au bureau,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-350 portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Laurent GONZALEZ, Administrateur territorial, au 7^{ème} échelon, IB 857, IM 700, à compter du 1^{er} septembre 2017, avec une ancienneté de 1 an et 4 mois,

Vu l'arrêté n°DRH.2017-351 portant détachement de Monsieur Laurent GONZALEZ dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de trois ans,

Vu l'arrêté n°DMAJ 2020-404 en date du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Laurent Gonzalez, Directeur général adjoint des Services,

Considérant que le Sycotom a conclu un marché public n°18 91 054 en date du 6 décembre 2018 avec la société Sergic Entreprise pour la commercialisation et la gestion des locaux à louer sur son centre « Isséane » à Issy-les-Moulineaux,

Considérant l'intérêt de la société Khumo France pour louer l'espace de bureau n°4 au 3 étage, d'une surface de 277,07 m², au 99 quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92)

Considérant l'accord des parties pour signer le bail pour un commencement au 1^{er} octobre 2021,

Considérant que dans le cadre de sa compétence relative à l'exécution des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal, le Président du Sycotom peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature à un directeur général adjoint des services,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent GONZALEZ, Directeur Général Adjoint des Services chargé des Ressources et des Moyens, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Sycotom, le bail commercial portant sur des locaux en location au sein du centre Isséane sis 99 quai Franklin Roosevelt à Issy-les-Moulineaux (92)

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat
- notifié à l'intéressé
- publié dans le recueil des actes administratifs du Sycotom

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France

Fait à Paris le

Le Président

Signé

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publié le :

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° ARR-2021-0580

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Laurent GONZALEZ**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Laurent GONZALEZ Directeur Général Adjoint des Services		

Arrêté n° DMAJF/ARR-2021-0594

Objet : Délégation de signature du Président du Syctom au Directeur Général des Services

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'élection de M. Eric CESARI, en qualité de Président du Syctom, en date du 24 septembre 2020,

Vu la délibération n°3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3641 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.ARR-2021-0587 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 400 000 habitants de Monsieur Denis PENOUEL,

Considérant que le Président du Syctom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis PENOUEL, Directeur Général des Services du Syctom, pour signer, dans la limite de ses attributions, au nom du Président du Syctom :

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du comité syndical du Syctom et de son bureau, des décisions et des arrêtés du Président,
- tous les actes concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés conclus à la suite d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique, des accords-cadres et marchés subséquents soumis à cette même procédure, des marchés passés sans publicité et sans mise en concurrence visés aux articles R.2122-1 à 9 du code de la commande publique, lorsque ces marchés sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée défini par avis,
- tous les actes concernant les éventuelles modifications en cours d'exécution des marchés publics et accords-cadres précités, en particulier leurs avenants et tous les actes afférents,
- tous les actes d'exécution des marchés publics notamment les reconductions, les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux CCAG applicables,
- les conventions de toute nature sans incidence financière,

- les conventions en matière de formation,
- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou fournisseurs,
- les correspondances portant information, notification ou décision,
- les certificats administratifs,
- les engagements juridiques et comptables,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- tous les actes de gestion prévus aux contrats de prêt,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,
- après validation du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n° C 3640 du 9 octobre 2020 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,
- les contrats et arrêtés de recrutement,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs aux déplacements du personnel du Sycotm,
- Les procès-verbaux de dépôt de plainte.

Article 2 : La présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la même délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint ou au Directeur Général des Services Techniques chargés d'assurer l'intérim.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n° DMAJF/ARR 2020-0403 du 12 octobre 2020.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Denis PENOUËL, Directeur Général des Services du Syctom,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Paris, le

Le Président

Signé

Eric CESARI

Président du Syctom

Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DMAJF/ARR-2021-0594

**Délégation de signature
Du Président du Syctom à Denis PENOUEL**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Denis PENOUEL Directeur Général des Services		